



CERTIFICAT DE CONFORMITE

1116 - CPD - 053

Conformément à la directive 89/106/CEE du Conseil de la Communauté Européenne du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres, concernant les produits de construction (Directive Produits de construction – DPC), modifiée par la directive 93/68/CE du 22 juillet 1993, il a été établi que les produits de construction désignés ci-dessous

Dispositif manuel de déclenchement pour systèmes fixes d'extinction à gaz

10070

mis sur le marché par AXENDIS 52, rue Paul Lescop 92000 NANTERRE France

et produit dans l'unité de fabrication 52, rue Paul Lescop 92000 NANTERRE FRANCE

font l'objet par le fabricant d'un contrôle de production en usine (CPU) et d'essais sur des échantillons prélevés dans l'unité de fabrication selon un plan d'essais pré-établi,

En sa qualité d'organisme certificateur notifié, le CNPP a réalisé les essais de type initiaux pour les caractéristiques concernées du produit ainsi que l'inspection initiale de l'usine et du CPU. Il exerce la surveillance continue du CPU (évaluation et acceptation).

Ce certificat garantit que toutes les dispositions concernant l'attestation de conformité et les caractéristiques décrites en annexe ZA dans la norme :

EN 12094-3: 2003

ont été appliquées et que le produit satisfait aux exigences requises.

Ce certificat, délivré initialement le 3 août 2010 demeure valide tant que les conditions fixées dans les spécifications techniques harmonisées citées en référence ou les conditions de production ou le CPU lui même n'ont pas été modifiés de façon significative.

Saint Marcel, le 3 août 2010

CNPP ASSOCIATION

Route de la Chapelle Réanville

27950 SAINT MARCEL

Amaury LEQUETTE Directeur CNPP Cert.